

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/22/2020043135/justel>

Dossier numéro : 2020-09-22/01

Titre

22 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté ministériel portant sur l'adaptation des coefficients multiplicateurs du nombre de certificats verts octroyés pour les installations photovoltaïques

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 25-09-2020 page : 68306

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Les valeurs du coefficient multiplicateur sont les suivantes pour les installations photovoltaïques mises en service après l'entrée en vigueur du présent arrêté :

- 1° 1.32 si la puissance électrique totale de ou des installations est inférieure ou égale à 5 kWc ;
- 2° 1.32 si la puissance électrique totale de ou des installations est strictement supérieure à 5 kWc et inférieure ou égale à 36 kWc ;
- 3° 1.045 si la puissance électrique totale de ou des installations est strictement supérieure à 36 kWc et inférieure ou égale à 100 kWc ;
- 4° 0.88 si la puissance électrique totale de ou des installations est strictement supérieure à 100 kWc et inférieure ou égale à 250 kWc ;
- 5° 0.715 si la puissance électrique totale de ou des installations est strictement supérieure à 250 kWc.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.